

REGLEMENT INTERNATIONAL PENTATHLON MODERNE 2010

ABREVIATIONS :

CISM	Conseil international du sport militaire
EB	Bureau exécutif
HQ	Quartier général
IJ	Juges internationaux
IOC	Comité olympique international
LOC	Comité local d'organisation
MNS	Minutes
NF	Fédération nationale
NOCs	Comité olympique national
NTOs	Observateur technique national
PWR	Classement Mondial Pentathlon
SG	Secrétaire général
TC	Comité technique
TD	Délégué technique
TM	Réunion technique
UIPM	Union Internationale de Pentathlon Moderne

3. RÈGLES DE L'ÉPREUVE D'ESCRIME

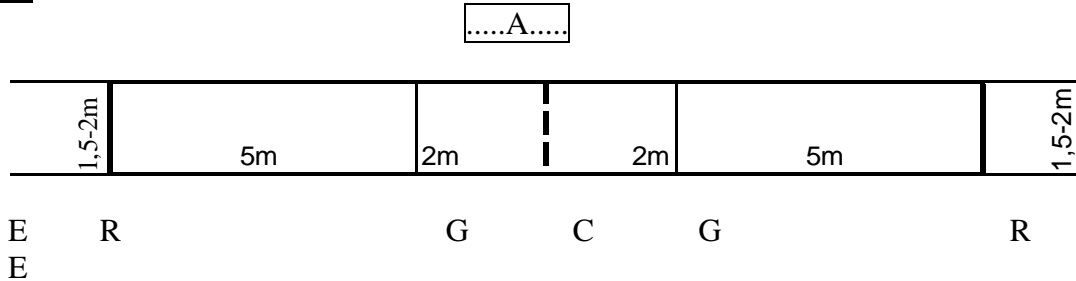
PARTIE A

PARTIE B

B.2.15 Equipement fourni par le Comité d'organisation

B.2.15.1 Piste métallique

- i)** La piste métallique doit être faite de métal, de maille métallique ou d'une substance avec une base conductrice. La résistance de la piste, d'une extrémité à l'autre, ne doit pas excéder 5 ohms.
- ii)** La piste est de 1,50 mètres à 2,00 mètres de large.
- iii)** La piste est de 14 mètres de long, de sorte que chaque pentathlète étant placé à 2 mètres de la ligne centrale ait à sa disposition pour rompre sans franchir la limite arrière des deux pieds, une longueur totale de 5m.
- iv)** Il est tracé sur la piste, de manière bien visible, cinq lignes perpendiculaires à la longueur de la piste, à savoir :
 - Une ligne médiane qui doit être tracée en ligne discontinue sur toute la largeur de la piste ;
 - Deux lignes de mise en garde à 2 mètres de chaque côté de la ligne médiane (.qui doivent être dessinés à travers toute la piste);
 - Deux lignes de limite arrière, qui doivent être dessinées à travers toute la piste, à une distance de 7 mètres de la ligne centrale. En outre, les 2 derniers mètres de la piste doivent être clairement distingués (si possible par une couleur différente) de façon que les tireurs puissent repérer facilement leur position sur la piste.
- v)** La piste métallique doit couvrir la longueur et la largeur entière de la piste y compris ses prolongements. Quand la piste est montée sur un podium elle doit couvrir la largeur entière du podium. Celui-ci ne doit pas excéder la taille de 50 centimètres et doit être plus large que la piste d'escrime elle même d'au moins 25 centimètres de chaque côté. Chaque extrémité du podium doit être équipée d'une pente douce vers le bas.
- vi)** Une prolongation de 1,50 mètres à 2 mètres est ajoutée à chaque extrémité de la piste sur laquelle les pentathlètes peuvent se retirer. La piste métallique doit donc avoir une longueur totale de 17 à 18 mètres.
- vii)** La peinture employée pour tracer les lignes sur la piste métallique ne doit pas empêcher sa conductibilité électrique de sorte qu'un coup porté sur une ligne soit neutralisé.
- viii)** Le comité d'organisation doit avoir l'équipement disponible sur place pour la réparation immédiate de la piste.
- ix)** Il ne doit y avoir aucun rouleau ni obstacle quelconque aux extrémités de la piste métallique qui pourrait empêcher les pentathlètes de rompre normalement.
- x)** La table sur laquelle l'appareil de contrôle automatique des touches est posé, doit être placé à au moins 1 mètre de la piste en face de la ligne médiane.
- xi)** Une ou plusieurs pistes doivent être disponibles comme pistes de réserves lorsqu'un ou plusieurs matchs sont plus lents que les autres.

La piste:

A Table pour appareil central

C Line médiane

G Lignes de mise en garde

R Ligne de limite arrière

E Recul prolongement

4. REGLEMENT DE L'EPREUVE DE NATATION

PARTIE A

PARTIE B

B.3.7 La piscine

Aux jeux olympiques et aux championnats du monde, la piscine doit être longue de 50 mètres et large d'au moins 21 mètres. Une fois l'équipement de chronométrage électronique installé, la longueur de la piscine entre les plaques de chronométrage et de virage, doit toujours être de 50 mètres. La profondeur de la piscine doit être de 1.80 mètre.

B.3.7.1 Sur toutes les autres compétitions officielles de l'UIPM, les piscines de 33 ou 25 mètres de long doivent être préalablement agréées par le comité exécutif de l'UIPM .

B.3.7.2 : Le nombre minimum de lignes d'eau dans une piscine de 50 mètres doit être de 8; chacune d'elle doit être large de 2,50 mètres, et les deux lignes extérieures (donc la 1 et la 8) doivent avoir un espace de 0,50 mètres avec le bord de la piscine.

B.3.7.3 La hauteur des plots de départ au-dessus de l'eau doit être de 0,50 à 0,75 mètres ; la dimension des plots doit être de 0,50x0,50 mètres. La surface doit être recouverte d'un matériau non glissant. La pente maximale est de 10 degrés.

B.3.7.4 La température de l'eau doit atteindre au minimum 26°C (+/- 1 degré). Pendant la compétition, la température de l'eau doit être constante, sans changement perceptible.

B.3.7.5 La ligne de faux départ est fixée en travers de la piscine, au minimum à 1.20m au dessus de l'eau et à 15m des plots de départ

4. REGLES DE L' EPREUVE D'EQUITATION

PARTIE « A »

PARTIE « B »

B.4.11 La carrière

B.4.11.1 Le comité organisateur doit mettre à disposition une carrière d'échauffement avec un obstacle droit et un oxer encadré par des fanions rouges et blancs.

Si la carrière est un manège couvert dans un espace réduit et sans manège d'échauffement, le comité d'organisation peut autoriser les pentathlètes à s'échauffer en groupes dans le manège de compétition. Dans ce cas le pentathlète sera autorisé à faire un saut sur un obstacle déterminé, immédiatement avant le début de son parcours.

B.4.11.2 Les obstacles de la carrière d'échauffement doivent être sautés dans le bon sens

B.4.11.3 La carrière de compétition doit être clôturée. La hauteur minimum de la clôture est de 1m.

Quand un cheval est dans la carrière, toutes les issues doivent être closes.

B.4.11.4 La ligne de départ doit se situer entre 6m et 25m du 1^{er} obstacle,

La ligne d'arrivée doit se situer entre 15m et 25m du dernier obstacle.

Dans un manège couvert, la ligne d'arrivée ne doit pas être placée au-delà de 10m du dernier obstacle.

Chacune de ces lignes doit être matérialisée par un fanion rouge à droite et blanc à gauche.

B.4.11.5 Pour les compétitions de relais, une zone de changement doit être matérialisée derrière la ligne de départ. (minimum 20M de long et 10M de large). Les équipes y sont placées et attendent le départ. La zone de départ est une partie inséparable de la carrière. Elle doit être marquée visiblement.

B.4.11.6 Le comité organisateur doit fournir le plan du parcours qui inclut :

- i)** La position des lignes de départ et d'arrivée,
- ii)** La position des obstacles, leurs dimensions, l'ordre et leur type,
- iii)** Tout point de passage obligé,
- iv)** La longueur du parcours tel qu'il a été mesuré,
- v)** Le tracé du parcours à suivre par le pentathlète, marqué d'une ligne continue ou par des flèches montrant le sens dans lequel les obstacles doivent être sautés,
- vi)** Le temps autorisé et le temps limite.
- vii)** La zone de salut avec le trajet direct pour s'y rendre
- viii)** La zone des juges

B.4.12. Les Obstacles

B.4.12.1 Les obstacles peuvent ne pas être complètement fermés. Un obstacle est considéré comme fermé lorsque après avoir sauté la première partie, le pentathlète ne peut sortir sans avoir sauté la 2^{ème} partie de l'obstacle.

B.4.12.2 Les dimensions maximums des obstacles :

	seniors	juniors	jeunes
Droit	120 cm	110 cm	100 cm
Spa	120 x 150 cm	110 x 130 cm	100 x 120 cm
Oxer	120 x 130 cm	110 x 120 cm	100 x 110 cm

- B.4.12.3 Les obstacles doivent être numérotés dans l'ordre des sauts. Les combinaisons portent un seul numéro qui doit être reporté sur chaque obstacle (exemple 8A, 8B ,8C).
- B.4.12.4 Les obstacles du relais sont choisis parmi ceux utilisés pour la compétition individuelle.
- B.4.12.5 Les obstacles doivent être variés, agréables dans leur construction et leur apparence. Ils doivent pouvoir tomber s'ils sont touchés par le cheval, être assez solide pour ne pas tomber au moindre « touché » et pas trop lourd pour ne pas entraîner la chute des chevaux.
- B.4.12.6 Les obstacles ne doivent pas être anti-sportifs et surprendre les athlètes étrangers
- B.4.12.7 Les barres et autres éléments de l'obstacle sont maintenus par des fiches. Le diamètre de ces fiches, 1/3 ou 1/2 circulaire doit être légèrement supérieur aux barres. Les barres doivent pouvoir rouler sur les fiches. Pour des barrières, balustrades, portes etc....les fiches doivent être plus ouvertes, voire même plates.
- B.4.12.8 Les taquets de sécurité pivotants (approuvés par la FEI) doivent être utilisés pour les barres arrières des « oxer » et des « spa ». De la même manière dans la carrière d'échauffement.
- i) Il est de la responsabilité des organisateurs de s'assurer que les taquets utilisés sont approuvés par la FEI.
- B.4.12.9 La hauteur et largeur des obstacles doivent être mesurés avec précaution. Une tolérance de 5 cms est acceptée en raison du matériel utilisé pour la construction de l'obstacle et/ou de sa position sur le sol .
- B.4.12.10 Un obstacle quelque soit sa construction est appelé droit quand tous les éléments qui le composent sont sur un plan vertical sans aucun soubassement. Un mur avec une face inclinée ne peut être considéré comme un obstacle vertical,
- B.4.12.11 Un spa est un obstacle qui de part sa construction nécessite un effort en longueur et en hauteur.
- B.4.12.12 Un oxer est un obstacle en largeur construit de telle manière que les barres soient à la même hauteur sur les 2 plans parallèles,

- B.4.12.13 Un double ou un triple est une combinaison de 2 ou 3 obstacles séparés de 7m au minimum et 12m au maximum et qui nécessitent 2 ou 3 sauts successifs. Les distances sont mesurées à partir de la base de chaque obstacle.
- B.4.12.14 Banquettes, rampes ou autres objets peuvent être considérées comme des obstacles par le délégué technique de l'UIPM, et devront être affichés comme telles sur le plan de parcours.
- B.4.12.15 Des fanions entièrement rouges ou entièrement blancs doivent être utilisés sur le parcours pour délimiter les points suivants :
- i)** Le départ,
 - ii)** Les limites latérales d'un obstacle,
 - iii)** Les points de passages obligés,
 - iv)** L'arrivée,
 - v)** Les obstacles de la carrière d'échauffement.

Règlement de l'épreuve combinée : tir course

Partie “B”

B.5.15 Généralités

- i) Le site de l'épreuve combinée est le lieu où elle est organisée et consiste en une épreuve de tir et une épreuve de course.
- ii) Doivent figurer: une zone de départ et arrivée, un stand de tir, une dernière zone de pénalité, une zone pour les passages de relais, un parcours de course de 1000M, une zone pour les juges, une zone pour les entraîneurs, **une zone pour les médias et photographes, une zone pour les spectateurs** ← ainsi que les installations nécessaires à l'UIPM et à l'organisateur.
- iii) Le site doit être en accord de toute épreuve de combiné pour les spectateurs et conv.
- iv) La zone de départ et arrivée, le stand de tir, la zone de relais, et la plus grande partie du parcours de course doivent se situer au même niveau et suffisamment proche pour **permettre la meilleure vue pour la majorité des spectateurs.** ← **idem**
- v) Ces zones et les parties critiques du parcours de course doivent être barrières pour éviter aux pentathlètes toute gêne et empêcher les personnes non autorisées à entrer. La hauteur des barrières doit être suffisamment faible **pour ne pas gêner les retransmissions de télévision.** ← **Idem**
- vi) Il doit y avoir suffisamment d'espace pour les pentathlètes et les officiels pour mettre en place leurs activités **et également pour les supporteurs, les médias, les photographes, les spectateurs; les cameramen et leur matériel sans gêner au bon déroulement de la compétition.** ← **Idem**

Note du ministère chargé des sports :
conformément aux dispositions de l'article R131-33
du code du sport, ces préconisations ne peuvent
constituer que des recommandations fédérales

- vii) Une zone couverte doit être mise à disposition des pentathlètes afin de les protéger des conditions climatiques.
- viii) Des zones de tournage TV seront installés sur le parcours en relation avec les UIPM TD/NTO et le responsable TV. ← Idem
- ix) Proche de la zone d'arrivée sera prévu une zone mixte pour permettre aux représentants des TV et media tout interviews et photos avec les compétiteurs. ← Idem
- x) Une zone pour les VIP et sponsors sera mise en place par l'organisateur à l'endroit le plus approprié pour voir l'épreuve. ← Idem

B.5.16 Normes des stands de tir

- i) Les stands de tir peuvent être intérieur ou extérieur et doit être construits de telle sorte que le soleil ne gêne pas les pentathlètes.
- ii) La construction du stand doit garantir la sécurité des pentathlètes, des entraîneurs, des juges et des spectateurs.
- iii) Le stand doit protéger les pentathlètes du vent y compris latéral utilisant des cloisons sur les 2 cotés.
- iv) La cloison latérale doit inclure le poste de tir et ne peut mesurer moins de 11M.
- v) Les matériaux derrière les cibles doivent être de couleur neutre et non réfléchissante.
- vi) Le stand de tir doit protéger les athlètes de la pluie en utilisant un matériau imperméable et un coffre sous le poste de tir pour protéger le pistolet, l'eau de boisson, les serviettes et les lunettes des pentathlètes
- vii) La zone de tir pour les pentathlètes (minimum 1M et Max 1.30M de large) doit être identifiée par des lignes clairement visibles.
- viii) Les stands de tir doit permettre aux spectateurs de voir la compétition de tir et l'arrivée de la course. ← Idem
- ix) Pendant toute la durée de l'échauffement et de la compétition les compétiteurs doivent toujours entrer d'un coté et sortir par l'autre..
- x) Il doit y avoir suffisamment de place (minimum 4M) derrière les postes de tir pour permettre aux pentathlètes d'arriver et de quitter leur poste sans déranger les autres concurrents et pour permettre aux officiels du tir et aux délégués techniques TD et NTO de faire leur travail.
- xi) Les cibles doivent être numérotées d'un chiffre correspondant au poste de tir. Les numéros doivent être suffisamment grands pour être facilement visibles du poste de tir .
- xii) Le poste de tir doit être numéroté du même chiffre que celui de la cible correspondante.
- xiii) Les cibles doivent être fixées de telle sorte qu'elles ne puissent bouger.
- xiv) La hauteur du centre de la cible doit correspondre aux normes suivantes par rapport au poste de tir:
 - Hauteur: 1.40m +/- 0.05 m
 - Variation horizontale: 0.25 m.
- xv) Le poste de tir doit être équipé de:
 - Une table d'environ, 0.7m - 0.8m de hauteur;
 - La table(ou un coffre) doit protéger le pistolet et les plombs de la pluie
- xvi) Un anémomètre doit être clairement visible de tous les postes de tir. Pendant les compétitions et les entraînements 3 fanions doivent être installés: 2 de chaque côté des postes de tir et 1 au milieu de telle sorte que le sommet du fanion soit au niveau bas des cibles sans gêner la ligne de tir.

B.5.17 Le parcours de course

- i) Le parcours doit être clairement marqué de telle sorte que le pentathlète n'aura jamais de doute pour suivre le parcours.
- ii) La pente maximum est de 50M .
- iii) La pente maximum est mesurée du point de départ en ajoutant chaque pente.
- iv) Les premiers et les derniers 50M de la course doit être en ligne droite et plats.
- v) Le parcours doit comporter des marques tous les 500M.
- vi) La totalité du parcours doit permettre le passage de 2 coureurs.
- vii) Les lignes de départ et arrivée doivent toujours être au même endroit.
- viii) Le parcours doit être marqué clairement par des drapeaux, des cônes ou des marques sur le sol afin que le parcours soit toujours visible par le pentathlète. Tous les virages en compétitions "A" et "B" doivent être marqués par de la lice entre 50cm et 1m de hauteur 10 M avant et après le virage. Le délégué technique (TD /NTO) doit vérifier le parcours.
Aux championnats du monde; le parcours doit être marqué des 2 côtés sur la totalité de la course par une lice de 0,50 à 1M de hauteur.
- ix) La ligne de départ et arrivée doit être marquée par une ligne blanche de 0;5 cm de large. Il est recommandé d'utiliser également un portique.
- x) Dans les relais les lignes de départ et arrivée doivent être distantes d'un maximum de 5M. De chaque côté de la ligne d'arrivée à 10m avant et après doit être marquée la ligne de relais (large de 20M). La zone de relais clairement marquée, doit donc être de 20M par 5M.
- xi) La zone d'arrivée après la ligne d'arrivée doit être suffisamment large pour permettre aux organisateurs de prendre en charge les pentathlètes ayant terminé la course.
- xii) L'accès à la zone d'arrivée avec les équipements de chronométrage et les chronométreurs doit être suffisamment isolée pour ne pas permettre l'accès aux pentathlètes aux medias et aux spectateurs. Une attention particulière sera apportée dans la zone de tir/course pour éviter les collisions entre pentathlètes.

B.5.18 Normes des cibles

Seules les cibles approuvées par l'UIPM peuvent être utilisées en compétitions de catégorie "A" et "B".

B.5.18.1 Cibles électroniques

- i) Les cibles électroniques consistent en une cible et 5 lampes indicatrices vertes/rouges.
- ii) La cible et les indicateurs doivent être séparés..
Dimension standard de la cible: diamètre 250mm .
Zone valide de la cible: 59.5mm.
La cible doit être clairement visible par les spectateurs.
Les cibles doivent être d'un matériel et d'une couleur non réfléchissante.
- iii) Les indicateurs : Rouge: 660nm vert: 525nm. (+/- 5nm.) Ils doivent être installés à au moins 1M au dessus de la cible.
Pour les compétitions de catégorie "A" les indicateurs doivent avoir un diamètre de 55MM avec au minimum 140° d'angle de vue. Pour toutes les autres

compétitions; 55 MM ou 26MM de diamètre avec un minimum de 90° d'angle de vue..

L'arrière plan des indicateurs doit être de couleur noire. La distance entre chaque lampe rouge/verte doit être de 40MM .

- iv) Les cibles doivent être fixées sur un support ou un mur (hauteur approximative 2.30M). Le centre de la cible doit être à 1.40M. Si le mur n'est pas en bois ou plastique, des fixations pour recevoir des vis de 6mm doivent être prévues pour chaque poste à 1.30M et 2.10M de hauteur.
- v) **Le temps démarre lorsque la cible est atteinte.**
- vi) Les cibles doivent être utilisables sans connection à un ordinateur.
- vii) Le courant électrique doit être de 90-240 AV. La résistance du fil:3*2,5mm² de section avec une boîte imperméable d'une sécurité de 20A . Cette boîte doit être fixée au dos du mur à 2M de hauteur. Une puissance de (minimum 750VA) doit être mise en place par l'organisateur au cas où le stand n'en serait pas déjà équipé.
- viii) Les cibles doivent être utilisables dans toutes les conditions climatiques y compris en plein soleil.

B.5.18.2 Les cibles mécaniques

- i) Les cibles mécaniques consistent en 5 ronds noirs.
- ii) Les cibles doivent être d'un matériau et d'une couleur non réfléchissante.
- iii) Dimensions: Longueur 42cm. Hauteur 15cm profondeur 15cm.
- iv) La distance minimum entre chaque rond est de 8cm.
- v) La zone de validité de la cible est de 59.5mm.
- vi) Le système de cible doit être clairement visible par les spectateurs.
- vii) Les cibles doivent être fixées au support ou au mur de telle sorte que la zone de visée soit à 1.40m .
- viii) Pour le bon fonctionnement de la cible il est impératif d'utiliser un niveau pour éviter tout disfonctionnement.
- ix) La ficelle de réinitialisation doit venir en ligne droite et être fixée sur la table de tir pour une utilisation facile des pentathlètes et des juges.
- x) La surface en plastique blanc ne doit pas être peinte.

B.5.19 Pistolet à air comprimé

- i) Seul le pistolet à 1 coup est autorisé
- ii) Le poids du pistolet avec les accessoires ne peut dépasser 1500 grammes.
Le poids de la détente doit être au minimum de 500 grammes.
- iii) Les dimensions du pistolet doivent permettre de l'insérer complètement dans une boîte aux dimensions de: 420mm x 200mm x 50mm. A
Une tolérance de+ 1.0mm des dimensions de la boîte sont permises.
- iv) Des compléments sur les canons sont autorisés si le pistolet est en conformité avec les dimensions et poids autorisés.
- v) Aucune partie de la poignée ou des accessoires ne peut entourer la main. Le talon de la poignée ne peut avoir un angle inférieur à 90° par rapport à la poignée. Toute déviation du talon ou de support du pouce est interdite.
Le support du pouce doit permettre le mouvement vertical de celui-ci. Toutefois les aménagements longitudinaux des courbes de la poignée sont autorisées .

B.5.20 Les munitions des pistolets à air comprimé

Tout projectile de calibre 4.5mm (.177) en plomb ou tout autre matériau mou est autorisé.

B.5.21 Le Laser

- i) L'épreuve combinée peut être organisée au laser.
- ii) Seul le pistolet laser- à 1 seul coup est autorisée.
- iii) La cible laser doit être de la même dimension que la cible air comprimé..